## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 05\_2022

## OBJET : Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

## LE MAIRE DE CHAMPFROMIER,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 décembre 2021 relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits de la commune l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT que la commune dispose de dix points de commande lumineux permettant l'éclairage de chaque secteur géographique,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: A compter de la semaine 15 de l'année 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 04h30 dans l'ensemble de la commune, excepté :

- Commande 4 / périmètre caserne : éclairage conservé sur la RD14, secteur orange (conformément au plan joint en annexe) ;
- Commande 5 / périmètre Pont d'Enfer 1 : coupure différenciée (conformément au plan joint en annexe) : secteur violet extinction entre 00h00 et 04h30 ;

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

<u>Article 2</u>: Le Maire de Champfromier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de CHAMPFROMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHEZERY-FORENS, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du SIEA.

Fait à CHAMPFROMIER, le 07 avril 2022

Le Maire, Jacques VIALON





